

# LA POLOGNE

## POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

Jacek Sygnarski  
Beau Chemin 7  
1722 Bourguillon  
Telefon 0377 22 33 54

### SOMMAIRE

	Pages
La « douce » France (UN POLONAIS DE FRANCE).....	313
La Vie politique (A. F.).....	314
Les Archevêques et Evêques de France aux Polonais.....	320
La Vie économique (A. MERLOT).....	322
Les Expositions polonaises à Paris (EDOUARD WORONIECKI).....	333
Informations diverses.....	336

A H  
FONDATION  
ARCHIVUM HELVETO-POLONICUM  
Fribourg

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

# LA POLOGNE

## POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

---

Bulletin d'Études et d'Informations  
publié par l'Association France-Pologne

---

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

---

**Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9<sup>e</sup>)**

Téléphone : Louvre 11-86

---

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

---

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

---

### PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.  
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

(Prière d'adresser mandats, chèques etc.,  
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9<sup>e</sup>)

---

Le service du Bulletin est effectué gratuitement  
aux Membres de l'Association France-Pologne  
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

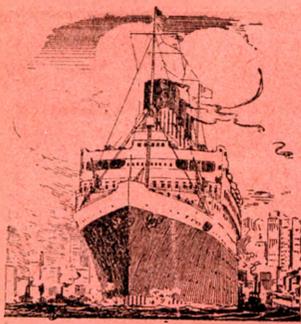
---

Prix du numéro : 1 fr. 25

---

*La Pologne politique, économique, littéraire et artistique* insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique, littéraire et artistique*.



# COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. : Seine 64-483

## Service DUNKERQUE-DANTZIG

*Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale  
Transatlantique*

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

---

## Banque Franco-Polonaise

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

41, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS

R. C. : Seine 182.068

Adresse télégr. :  
BAFRAPOLAB PARIS

Téléphone  
CENTRAL CS-99

Constituée avec le concours des banques : Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, Union Parisienne et des principales firmes industrielles françaises,

### **La Banque Franco-Polonaise**

fait toutes les opérations de banque en France et à l'étranger.

La **BANQUE** est spécialement organisée pour traiter les **affaires de change, de marchandises, d'escompte, de paiement et d'encaissement avec la Pologne.**

Ouvertures de comptes en marks polonais, en leis, en marks allemands.

La **BANQUE** possède des Agences à Varsovie, Katowice, Dantzig. Prière de s'adresser au siège social à Paris, pour toutes relations avec les Agences.

---

# Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

*Siège Social* : à PARIS, 14, rue Bergère

*Succursale* : 2, place de l'Opéra, à PARIS

## AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Etranger.

## OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warants. — Recouvrements sur la France et l'Etranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Etranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

## LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au *Siège Social*, à la *Succursale*, 2, place de l'Opéra; à l'*Agence A*, 147, boulevard Saint-Germain, à l'*Agence N*, 35, avenue Mac-Mahon, à l'*Agence T*, 1, avenue de Villiers, à l'*Agence U*, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'*Agence AT*, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.

---

## ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

---

- Légation de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Élysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (11, rue du Hamma) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (4, rue Edouard-Larue) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (21, boul. Delanglade) ; Nice (27, boul. Dubouchage) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Élysées 34.00 et 34.01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.)
- Bureau des questions d'émigration*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris 16° (Tél. Auteuil 27-97).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Élysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Émigration ouvrière polonaise en France* - Président : M. HIERONIMKO ; 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris* -- Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- École Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : D<sup>r</sup> DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'École Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1<sup>er</sup>.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Polocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis en l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — Président : Comte LADISLAS ZAMOYSKI. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : Comtesse MAURICE ZAMOYSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 16-35).
- Sokol*, Société de Gymnastique. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Général : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°)
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : M<sup>me</sup> MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président : M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : Comte ETIENNE TYSZKIEWICZ. — Secrétaire : M. KARASIEWICZ. — Trésorier : DOMANSKI. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86)

# BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

*Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie*

**SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun**

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.** — *Président* : M. Edouard Geisler, Président de la Société d'Assurances " La Vistule ". — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances " Omnium " ; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes ; Witold Czamański, Directeur Général de la British and North European Bank Ltd, à Londres ; le Baron Stanislas Dangel, Industriel ; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza ; V. Hauzeur, Négociant, à Verviers ; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité ; Vicomte de Jonghe, Industriel ; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société de Warrants de Varsovie ; le Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne ; Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier ; Prince J. Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société " Nitrat " ; Comte Witold Sagajllo, Administrateur Délégué de la " Société Varsovienne de Charbonnages " ; S. Suzycki, Administrateur de la Société Minière de Starachowice ; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques " Grodzisk ", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

**DIRECTION GÉNÉRALE.** — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Swięcicki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

**DIRECTION A PARIS.** — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil* ; S. Bornstein, *Directeur*.

**SUCCURSALES : POLOGNE.** — Varsovie (7), Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskpodlaski, Bielsko (Silésie), Brześć-s/Bug, Bydgoszcz, Chełm, Częstochowa, Drohobycz, Dubno, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Kalowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Łuhinieć, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostróg, Ostrołęka, Ostrów-Lomza, Ostrów-Poznań, Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzysko, Słonim, Sokolów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stolpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno. Włocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechów.

Ville libre de Dantzig (Gdańsk), 18, Reitbahn.

**FRANCE** : Paris, 36, rue de Châteaudun.

**ANGLETERRE** : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2.

**BELGIQUE** : Bruxelles, 30, Marché aux Poulets. — Anvers, 13, rue Quellin

**HOLLANDE** : Rotterdam, 103, Coolsingel.

## PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants :

Dépôts à vue . . . . .	4 0/0
— 3 mois . . . . .	4 1/2 0/0
— 6 mois . . . . .	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciale. entre la France et la Pologne.

R. C. Seine 158.611

## LA " DOULCE " FRANCE

### XLI. — LA FRANCE CONTINUE...

Malgré l'importance de l'événement, nous nous sommes abstenus de parler jusqu'à présent des élections législatives du 11 mai dernier. D'ailleurs, une époque trouble, — crises de Cabinet, crise présidentielle, — les a suivies. Aussi, à tout point de vue, pour nous qui ne faisons pas de politique et n'essayons que dégager des idées générales de la vie quotidienne, il a valu mieux attendre que la situation se stabilisât; elle l'est aujourd'hui, ou à peu près...

Que les élections du 11 mai aient été à gauche, — rien de plus naturel; c'est le jeu normal de la vie démocratique : une « équipe » de droite n'ayant pas réussi aux yeux des électeurs (notons, toutefois, que la majorité des électeurs ne peut pas voir et comprendre les difficultés des gouvernements actuels; elle n'est capable de juger que par les faits qui la touchent directement, et ce ne sont pas toujours ceux-là qui importent le plus au point de vue national), — ils appellent au pouvoir une « équipe » de gauche pour voir, si cette équipe, opposée à l'autre, ne réussira pas mieux. De plus, les élections au suffrage universel se font aujourd'hui, — toujours et partout, — non pas pour, mais contre un programme. En France, les élections de 1919 se sont faites contre le bolchevisme; celles de 1924 contre le bloc national qui n'a pas contenté les électeurs; les prochaines, si le cartel des gauches déçoit la majorité, se feront certainement contre lui; et ainsi de suite; c'est très humain, et conforme au libre choix par le peuple souverain de ses représentants et de ses gouvernants...

Ceci constaté, le problème qui se pose devant nous, — celui-ci le plus important, — est de savoir, si la nouvelle majorité changera du tout au tout la politique générale de la France, ou si elle continuera celle de ses prédécesseurs (majorité faible, il est vrai, car basée sur le « mariage » de deux éléments, — socialiste et radical, — qui n'ont jamais pu s'entendre longtemps, surtout dans l'application des réformes intérieures)?

Que n'a-t-on pas dit à ce sujet depuis un mois? Que de louanges pour le nouveau « cours » en vue — d'un côté; que d'inquiétudes pour le danger de ce soi-disant nouveau « cours » — de l'autre! Il est vrai, que dans la majorité d'aujourd'hui, — et en premier lieu autour d'elle, — il y a des éléments qui désireraient rompre avec la tradition française, et instaurer une politique où la France passerait après l'humanité; mais, ce n'est qu'une minorité dans cette majorité, dont la majorité, en voulant, peut-être, suivre d'autres méthodes que celles appliquées jusqu'à présent, n'a nullement l'intention de sacrifier la France et ses intérêts à quoi que ce soit. Il

n'y a aucun doute, que toute la France veut la paix et la sécurité; que toute la France a l'horreur des annexions et même de l'occupation temporaire; mais, toute la France veut que les traités signés soient respectés et que les justes réparations lui soient accordées, et elle doit agir en conséquence. Ici pas de concessions, pas de tergiversations. Un gouvernement qui se risquerait sur cette dernière voie serait désavoué et renvoyé tôt ou tard...

Donc, malgré le changement de la physionomie de la Chambre, aucun danger que la politique générale de la France, — dans ses problèmes les plus essentiels, — puisse prendre une nouvelle et différente direction; dans ce cas, elle serait immédiatement condamnée par le pays qui a le sentiment très net et profond de ses intérêts les plus vitaux, et qui ne se laisserait pas leurrer par des rêves et des illusions...

Même étranger, on peut avoir des sympathies pour les uns ou pour les autres, mais, — en jugeant les choses impartialement, — il faut constater que : bloc national, cartel des gauches ou un autre groupement au pouvoir — ne peuvent changer en rien les bases principales de la politique française, car hier, aujourd'hui, comme demain, — et c'est sa force, — : *La France continue.*

UN POLONAIS DE FRANCE.

---

## LA VIE POLITIQUE

### LA SITUATION POLITIQUE.

Le nouveau ministère français que, dès son élection à la présidence de la République, M. Doumergue avait chargé M. Herriot de constituer, s'est présenté, le mardi 17 juin 1924, devant le Parlement.

La Chambre et le Sénat ont entendu la lecture d'une part d'un message du président de la République, d'autre part de la déclaration ministérielle.

Dans le premier document, M. Doumergue rappelle énergiquement que la France « ne nourrit aucune ambition dangereuse. (Elle) n'aspire qu'à obtenir le paiement des réparations qui lui ont été solennellement promises et des garanties de sécurité non illusoire. « Mais, ajoute-t-il, l'esprit conciliant de la France, qui est sincère et indiscutable, ne pourrait pas aller toutefois jusqu'à endormir sa vigilance en lui faisant oublier les leçons du passé. »

Dans sa déclaration, le gouvernement énumère les principes, qui dicteront ses actes : il poursuivra « la paix morale », qui se traduira par la suppression de l'ambassade auprès du Vatican et l'application de la loi sur les congrégations; « la paix sociale », à laquelle con-

duiront une large amnistie et la reconnaissance des syndicats de fonctionnaires.

Après avoir annoncé le développement des lois de protection, d'assurance et de prévoyance et affirmé que les membres du gouvernement seront « les gardiens vigilants du crédit de la France », la déclaration ajoute :

Dans l'ordre militaire, nous nous proposons une réorganisation que l'expérience de la guerre conseille et que les besoins du pays commandent. Cette réorganisation, qui comporte une réduction du service militaire actif, doit s'accomplir en de telles conditions que la France, à aucun moment, ne s'en trouve découverte ou affaiblie.

La France répudie expressément toute pensée d'annexion ou de conquête. Ce qu'elle veut, c'est la sécurité dans la dignité et dans l'indépendance. Ce qu'elle veut, c'est la paix. Pour elle d'abord. Pour les autres peuples aussi.

Il faut parler sans équivoque. Notre gouvernement démocratique défendra avec fermeté les droits de notre pays tels qu'ils sont inscrits dans les traités. Nous avons droit à des réparations; nous les voulons au nom de la justice. L'ordre international nouveau que nous souhaitons ne saurait se fonder sur une iniquité. Mais dès que l'Allemagne se sera mise en règle avec le traité du point de vue de ces réparations et de la sécurité, il ne dépendra que d'elle d'entrer dans la Société des Nations.

Nous sommes hostiles à la politique d'isolement et de force qui conduit à des occupations et à des prises de gages territoriaux. En présence de l'état actuel de l'Allemagne, devant la nécessité de prémunir non seulement la France mais tous les peuples contre un retour offensif du pangermanisme nationaliste, nous ne croyons pas possible d'évacuer la Ruhr avant que les gages prévus par les experts, dont nous acceptons le rapport sans arrière-pensée, aient été, avec des garanties d'exécution équitables et efficaces, constitués et remis aux organismes nationaux qualifiés pour les gérer. Nous pensons aussi, que, dans l'intérêt de la paix, il faut contrôler le désarmement de l'Allemagne, par l'effort commun des alliés et, le plus tôt possible, par l'action de la Société des Nations. Nous aurons à résoudre les problèmes de sécurité par des pactes de garantie placés eux-mêmes sous le contrôle de cette Société.

Cela dit, nous déclarons que notre gouvernement agira de tous ses moyens pour donner aux nations, que l'exemple de la France doit guider, une paix sincère et durable. Nous encouragerons et aiderons de notre mieux chez tous les peuples l'esprit démocratique dont nous nous réclamons nous-mêmes. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour fortifier la Société des Nations et toutes les institutions internationales d'information, de rapprochement ou d'arbitrage. Nous pratiquerons une politique d'accords commerciaux équitables. Pour atteindre le résultat que nous poursuivons, nous renforcerons d'abord les liens qui nous unissent à nos alliés et à nos amis. Nous tenterons de comprendre leurs intérêts et leurs besoins comme nous leur demanderons de comprendre les nôtres. Nous leur prouverons avec tant d'évidence la volonté de paix et la loyauté de la France qu'ils se mettront d'accord avec nous pour assurer ces garanties de sécurité que prévoit le rapport des experts.

Pour terminer, la déclaration donne l'avis du nouveau gouvernement sur le problème russe.

Des événements tragiques, les divergences de doctrines qui nous séparent du gouvernement de Moscou, ne nous font pas oublier que le peuple russe

a longuement saigné sur le commun champ de bataille. Nous préparons dès maintenant la reprise des relations normales avec la Russie dans les conditions que nous impose le respect des traités; avant d'adopter une formule qui doit ménager l'intérêt français, nous avons besoin de prendre certaines précautions et de rassembler des informations que nous avons commencé à recueillir.

Après une longue discussion, qui s'est terminée le 19 juin 1924, la Chambre des Députés a adopté, par 313 voix contre 234, sur 547 votants, l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, confiante en lui pour réaliser la politique affirmée le 11 mai par le suffrage universel, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La majorité comprend : parti radical et radical socialiste : 137; parti socialiste : 104; républicains socialistes français : 42; gauche radicale : 28; aucun groupe : 2.

La minorité est composée de la manière suivante : union républicaine démocratique : 102; gauche républicaine démocratique : 36; républicains de gauche : 31; communistes : 26; démocrates : 14; gauche radicale : 4; aucun groupe : 21.

Il n'y a eu que 24 abstentions, dont 10 pour la gauche radicale, 4 pour la gauche républicaine démocratique, 4 pour les républicains de gauche, 4 pour les « aucun groupe », 1 pour le parti radical et radical-socialiste, 1 pour les républicains socialistes français.

10 députés étaient absents par congé.

\*  
\*\*

La Diète polonaise a poursuivi la discussion du budget et du projet de loi prorogeant les pleins pouvoirs du Gouvernement en matière financière.

L'examen de ce projet a donné lieu à des débats assez étendus, au cours desquels (séance du 10 juin 1924) M. Grabski, président du Conseil, ministre des Finances, a prononcé un grand discours, généralement accueilli avec beaucoup de chaleur : on trouvera plus loin, une analyse de ce discours.

Les pleins pouvoirs ont été de nouveau accordés au Gouvernement.

D'autre part, la Chambre polonaise a adopté le budget du Ministère des Affaires étrangères : elle avait, au préalable, repoussé, par 150 voix contre 145, une motion hostile au comte Zamoyski, ministre des Affaires étrangères.

#### LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE LA POLOGNE.

Au cours de la séance de la Diète, qui s'est tenue le 10 juin 1924, M. Grabski, ministre du Trésor, a exposé la situation financière de la Pologne en un remarquable discours, chaleureusement et fréquemment applaudi, dont nous citons les passages essentiels.

M. Grabski rappelle tout d'abord que l'équilibre budgétaire présente une importance de premier ordre dans toute réforme financière : c'est lui, qui, surtout, a permis de réaliser la stabilisation de

la devise polonaise. Cet heureux événement a d'autre part été facilité par les pleins pouvoirs accordés au Gouvernement et par une gestion prudente des deniers de l'Etat. Le résultat tangible et le plus appréciable de la réforme financière est la nouvelle monnaie garantie par des réserves plus solides même qu'on ne l'avait espéré au début. Les réserves de l'Etat en or ne font qu'augmenter progressivement et, bien que la chose ait paru improbable, le zloty, pareil au franc suisse, maintient immuablement son cours.

Y a-t-il lieu de juger avec pessimisme la répercussion sur le coût de la vie de l'introduction de la nouvelle monnaie? Nullement, affirme M. Grabski en fournissant des précisions d'où il ressort que, comparativement au mois de février dernier, les prix ont baissé. Ainsi l'index du coût de la vie est : pour février, 180; pour mars, 189; pour avril, 167; pour la première quinzaine de mai, au-dessous de 166.

« Cette baisse à peine sensible du coût de la vie n'a presque aucune répercussion sur la vie économique du pays, où l'on voit se manifester certains phénomènes contre lesquels il importe de réagir. Toutefois cette constatation n'est nullement une affirmation que nous traversons une crise économique.

Ce qui caractérise une crise économique d'un pays c'est l'augmentation du chiffre des sans-travail et du nombre des banqueroutes et enfin l'épuisement de la faculté d'achat de la population ainsi que de la réserve des devises étrangères. »

Or, comparativement avec les autres pays, nous voyons que, par exemple, en Allemagne, à la suite de la réforme financière, le nombre des sans-travail qui, en automne dernier, était de 169.000 est passé en novembre à 1.112.000 pour tomber actuellement à 784.000. En Pologne, au mois de mai 1923, on comptait 112.000 sans-travail. En décembre ce chiffre était ramené à 61.000 pour remonter, en janvier dernier, à 67.000 et, en février, à 100.000. On supposait que ce chiffre irait en progressant; cependant, au mois de mai dernier, le nombre des sans-travail n'avait pas dépassé 84.000 et, au 1<sup>er</sup> juin, 95.000. L'effectif des chômeurs a particulièrement augmenté, au cours de cette dernière période, en Haute-Silésie où il a atteint 15.000. Dans la dernière quinzaine, on observe une augmentation du nombre de sans-travail dans la région de Lodz et de Bialystok. Il faut toutefois remarquer que 40 % des sans-travail sont pour la plupart des ouvriers non spécialisés qui peuvent plus facilement trouver du travail au cours de la période d'été.

Le produit des impôts est également une des caractéristiques de la faculté de paiement du contribuable et par conséquent donne la mesure de la situation économique du pays. Or les revenus des impôts indirects et des monopoles ont fourni : en janvier, 14 millions de zloty; en février, 20.000.000 de zloty; en avril, 33 millions 500.000 zloty; en mai, 34.000.000 zloty. « Ce dernier chiffre est légèrement au-dessous de celui qui avait été prévu, mais c'est que nous avons voulu laisser respirer un peu le contribuable. »

« En ce qui touche le nombre des firmes qui, dit-on, font faillite, ces dernières n'ont pas l'air de s'en porter plus mal; il est vrai que

le nombre des traites protestées a augmenté, mais il y a plutôt lieu d'y voir une petite opération financière qui doit permettre à une certaine catégorie de détenteurs d'effets de commerce protestés de bénéficier d'un crédit peu onéreux. »

Malgré le bon marché des produits agricoles les denrées alimentaires se maintiennent à un prix élevé ce qui rend la production générale très chère. « Il ne faut en chercher les raisons ni dans la réforme financière ni dans les impôts, mais dans un phénomène qui se répète un peu dans tous les pays et qui fait que, par exemple, en Allemagne, la situation de l'agriculture est encore pire que chez nous. Toutefois une certaine amélioration se fait sentir comme c'est le cas pour la houille qui, de 9,71 la tonne, est tombée, au mois de mai dernier, à 5,71, grâce à la politique du gouvernement qui s'efforce d'obtenir une nouvelle baisse du prix de la houille. Ce qui est inquiétant, c'est de voir que la relation entre le prix de gros et le prix de détail demeure toujours la même, cependant que, par exemple, en Allemagne le prix de détail se rapproche bien plus sensiblement du prix de gros. »

« L'idéal que je cherchais à atteindre, poursuit le ministre, ce fut de maintenir le cours du zloty, tout en ne faisant pas augmenter le prix du pain. C'est pourquoi nous avons décidé de baisser les taxes d'exportation du blé, au moment où nous avions la garantie que le prix du pain ne saurait être augmenté. »

Ce n'est pas sans peine que les chemins de fer sont parvenus à se suffire à eux-mêmes. Ceci a pu être obtenu bien que le tarif polonais soit inférieur au tarif ferroviaire des pays voisins. Si l'on prend comme chiffre de base pour le tarif polonais le nombre 100, le tarif tchécoslovaque pour la houille sera de 111, pour le bois de 125, pour le pétrole de 130; le tarif autrichien pour le bois sera dans les mêmes proportions de 122, pour la houille de 112 et, le tarif allemand sera par analogie de 136 pour la houille et de 125 pour le fer.

Malgré cela on projette encore l'abaissement de certains tarifs pour le transport de la houille, du bois, du pétrole et du fer.

« Des récriminations se font entendre de part et d'autre à l'adresse de la Banque de Pologne qui, prétend-on, ne fait rien pour faciliter le crédit. »

La valeur de la monnaie en circulation s'élevait, en octobre dernier, à 75.000.000 zloty; fin janvier, à 174.000.000 zloty; en février, à 293.000.000 zloty; en mars, à 331.000.000 zloty; le 27 avril, à 317.000.000 zloty (souscription de la Banque de Pologne); le 27 mai, à 374.000.000 zloty et, le 3 juin dernier, à 439.000.000 zloty. Suivant les statuts de la Banque, la circulation fiduciaire pourrait être portée à 1.100.000.000 zloty, étant donné que, seuls, 30 % doivent être couverts. » Toutefois il importe que le cours du zloty soit maintenu; c'est pourquoi nous désirons qu'il soit couvert dans la proportion de 60 %; c'est pourquoi la circulation fiduciaire ne sera augmentée que de 231.000.000 de zloty. »

M. Grabski aborde ensuite la question du crédit.

« Il est indubitable que nous traversons une très sérieuse crise

dans le domaine du crédit, ce qui augmente très sensiblement le coût de la production. L'intérêt d'escompte de 2,3 et 4 % mensuel est excessif et nous devons par tous nos moyens obtenir sa réduction.

On reproche souvent au gouvernement de ne pas avoir recours aux emprunts étrangers qui faciliteraient sa tâche dans le domaine du crédit. Pour ma part je ne néglige nullement la question des emprunts extérieurs, mais je considère de mon devoir d'amener nos institutions de crédit à pouvoir maintenir l'œuvre de l'assainissement financier, même dans le cas où tout emprunt extérieur nous ferait défaut.»

C'est par une suite de mesures appliquées sans trop de heurts que le gouvernement a réussi à diminuer dans le courant de 1924 le nombre de ses fonctionnaires de 20.109 personnes, ce qui fait, si l'on tient compte des réductions obtenues en 1923, 39.444 employés de l'Etat rayés des contrôles. Ces mesures tendant à une réduction du personnel devraient être, de l'avis du ministre, appliquées également dans les institutions autonomes.

La réduction des dépenses, poursuit le ministre, nous permettra d'éviter de trop serrer la vis des impôts. Chaque Etat cherche avant tout à s'assurer des sources extraordinaires de revenus. Pour nous, nous en avons trouvé dans la régie du tabac, qui donne d'excellents résultats. Actuellement le moment est venu de prendre une résolution au sujet du monopole de l'alcool, ce qui procurera à l'Etat des revenus très importants. Nous devons mener avec diligence l'œuvre de l'assainissement financier; c'est pourquoi si cette question ne peut être résolue avant les vacances d'été, au cours des débats à la Diète, je serais heureux qu'elle pût être discutée dans l'ensemble du programme de l'assainissement des finances.

Dans sa conclusion, M. Grabski affirme que les pleins pouvoirs accordés au gouvernement sont indispensables pour maintenir les avantages qui ont pu être acquis jusqu'à présent; le gouvernement continuera à ne se laisser guider que par le sentiment du devoir mis au service du pays.

#### M. GASTON DOUMERGUE ET LA POLOGNE.

Dans la *Gazeta Warszawska*, M. Hlasko rappelle un épisode, qui témoigne l'amitié profonde du nouveau président de la République française pour la Pologne.

Il raconte que lors de la visite de M. Doumergue en Russie, en 1917, une délégation de Polonais de Moscou présidée par M. Antoine Zwan se rendit chez lui et le pria de vouloir bien visiter le foyer de la vie polonaise en Russie, la Société « Lutnia ». « Le séjour de M. Doumergue à Moscou, dit M. Hlasko, devait être court. Toutes ses heures, et même toutes ses minutes étaient prises : néanmoins, non seulement M. Doumergue n'a pas hésité à accepter l'invitation des Polonais, il a même prolongé d'un jour sa visite à Moscou, uniquement pour pouvoir se rendre au foyer des Polonais. Il est venu, en effet, accompagné de lord Milner et de M. Scialoja et il a parlé

de la Pologne en termes tellement émouvants que le millier de Polonais qui avaient assisté à cette inoubliable réunion en avaient gardé un souvenir impérissable.

« Il n'est pas sans intérêt de rappeler aujourd'hui cette attitude de M. Doumergue envers la Pologne à un moment des plus difficiles de l'histoire de la guerre. Son amitié pour notre pays était plus forte que les convenances diplomatiques, car M. Doumergue, en parlant aux Polonais de Moscou, avait par cela même souligné le caractère international de la question polonaise d'alors. Les Polonais se souviennent de ce geste et sont doublement heureux de voir son auteur élevé aujourd'hui à la première dignité de la France. »

A. F.

---

## LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE AUX POLONAIS

Les archevêques et évêques de France ont été très touchés des manifestations organisées au cours de leur voyage en Pologne, dont nous avons publié précédemment l'itinéraire et le programme.

Ils ont adressé aux Polonais la déclaration suivante :

A l'issue de la splendide manifestation religieuse à laquelle ils viennent d'assister et avant de quitter Varsovie, le cardinal archevêque de Paris et les archevêques et évêques français qui l'accompagnent, se font un devoir et un honneur de dire aux Polonais et en particulier au Comité de réception leurs remerciements les meilleurs et leurs ardentes sympathies.

Dès que nous eûmes mis le pied sur le territoire de la Pologne, partout nous avons trouvé le plus cordial accueil : à Cracovie, de la part de Son Excellence le prince-évêque et de toute la population; à Czestochowa, au sanctuaire national vénéré de tous les Polonais; à Varsovie, où Son Eminence le cardinal Kakowski nous recevait si fraternellement, entouré des représentants des pouvoirs publics et d'une foule immense.

Venus en Pologne sur l'invitation de l'épiscopat polonais, avec les encouragements et la bénédiction du Souverain Pontife, — naguère nonce à Varsovie — et le bienveillant appui du Gouvernement français, nous sommes touchés et reconnaissants d'avoir ainsi trouvé sur notre passage tant de cordialité sincère et enthousiaste.

Nous avons tressailli de joie en constatant quels liens intimes unissent les deux nations sœurs, toujours amies dans le passé, et aujourd'hui fraternellement alliées pour leur prospérité et leur bonheur.

Et rien ne saurait mieux maintenir l'union de nos deux nations que leur fidélité aux croyances de leurs pères, leur filiale docilité

à l'égard de l'Eglise catholique, gardienne souveraine de l'Evangile, qui doit être à la base de toute civilisation et de tout progrès.

Nous étions profondément émus, tout à l'heure, au cours de la procession du Saint-Sacrement, quand nous voyions tout un peuple — et à sa tête le président de la République, le président du Conseil et les ministres, le corps diplomatique, toutes les autorités civiles et militaires — s'unir au vénéré cardinal-archevêque et à son clergé dans un même hommage au Saint-Sacrement, à travers les rues pa-voisées de votre splendide capitale.

Magnifique leçon de foi qui porte avec elle, jusqu'à Dieu, sa puissance d'intercession. Dieu l'a vue et ne saurait manquer de la bénir!

Nous l'en prions de tout cœur! Puissiez-vous garder toujours cette fidélité à vos croyances, ce respect de la liberté religieuse, cette confiance en Dieu, souverain maître des peuples! Sa providence vous a délivrés : que la reconnaissance vous attache à son service! Et que dans cette union sacrée pour la plus sainte des causes vous puissiez toujours le patriotisme le plus fort et le plus ardent!

*Semper fidelis!* « Toujours fidèle » ce fut la gloire de la Pologne à travers les siècles. Que tel soit l'idéal qui la guide désormais vers la réalisation de ses nobles destinées!

Nous, évêques français, nous en formons le vœu, avec l'espoir bien fondé que, Dieu aidant, il sera réalisé pour le plus grand bonheur de nos deux patries bien-aimées!

Vive la Pologne et vive la France!

Louis, cardinal Dubois, archevêque de Paris,

Jean, archevêque de Cambrai,

Eugène-Louis, évêque d'Arras,

Alfred, évêque d'Himéria, recteur de l'Université catho-  
lique de Paris,

Emmanuel, évêque d'Isionda, auxiliaire de S. E. le car-  
dinal-archevêque de Paris.

# LA VIE ÉCONOMIQUE

## COMMERCE EXTÉRIEUR

### RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

#### *Pologne.*

Aux termes de l'arrêté du ministre du Trésor et du ministre de l'Industrie et du Commerce, en date du 23 mai 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 5 juin 1924 (n° 47, pos. 482), les marchandises suivantes sont exonérées de tout droit de douane à l'importation en Pologne.

N° du tarif  
douanier polonais

37, p. 1. c. — Harengs ou autres poissons de mer non spécialement dénommés, frais (vivants ou frigorifiés).

39, p. 1. — Lait frais.

68, p. 1. — Ambre (même fondu) non ouvré.

\*  
\*\*

Aux termes de l'arrêté du 23 mai 1924 précité, les marchandises suivantes acquittent, à l'importation en Pologne, un droit de douane égal à 2 % du droit normal.

21, p. 1. — Tabac en feuilles et en bottes, avec ou sans côtes, côtes de tabac, déchets et poussière.

41, p. 3. — Os traités à l'acide sulfurique, composts et poudrette.

41, p. 4. — Os calcinés, cendre et charbon d'os.

51, p. 2. b. — Graisse décantée, fondue et travaillée, ainsi que suif d'os.

143, p. 2. a. — Copeaux, débris de laiton et de tous autres alliages métalliques, non spécialement dénommés.

152, p. 2. — Tubes droits en fer et acier, sans soudure, non réunis, de diamètre extérieur supérieur à 300 mm., munis aux deux bouts d'un filet extérieur, creusé sur une longueur non inférieure à la moitié du diamètre extérieur du tube.

167, p. 3. — Machines et instruments agricoles suivants :

167, c, p. 3. — Machines à moissonner et faucheuses moissonneuses, lieuses, appareils pour faucheuses.

167, c, p. 6. — Parties de machines ci-dessus dénommées, non fabriquées dans le pays, importées avec les machines ou séparément, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

183, p. 6. — Filés de coton de toutes espèces, non retors, à deux bouts ou plus, avec des fils simples (sauf les numéros dénommés au par. 5), pour la fabrication de filets de pêche, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

184, remarque. — Filés dénommés au présent numéro (avec des ma-

tières textiles dénommées aux par. 2 et 3, n° 179), non retors, non assemblés sur bobines en bois, pour filets de pêche, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

186, p. 2 a 1, par. 3. a 1. — Laine peignée, filée et retorse de poils de chameau jusqu'au n° 57 inclusivement, simple et non teinte.

190, p. 1. — Ficelles et cordes en jute, chanvre, lin, étoupe et autres matières textiles dénommées au par. 3 du n° 179, destinées à la fabrication des filets de pêcheur, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

Ficelles de chanvre « Manille » et « Sisal » pour lieuses, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

\*  
\*\*

Aux termes de l'arrêté du 23 mai 1924 précité, les marchandises suivantes acquittent, à l'importation en Pologne, un droit de douane égal à 10 % du droit normal.

13. — Conserves de harengs ne contenant pas d'huile d'olive (Kippered-Herings).

24, p. 4. — Lait condensé, farine lactée avec ou sans sucre.

52, p. 2. 5 — Cires végétales : japonaisé, cire bitumineuse extraite de la houille.

55. — Cuirs pour fabrication de cardes, courroies et manchons, pour machines textiles, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

57, p. 4. a. — Chasse-navettes.

64, p. 3. — Bandes tressées en paille, copeaux ou tiges de végétaux, même combinés avec des poils, du coton, du lin ou du chanvre, non teintés et non blanchies.

65, p. 3. — Gypse naturel (albâtre) en morceaux, non calciné.

66, p. 6 et remarque. — Dalles d'ardoise sciées, même polies, autres que objets d'ardoise travaillés; dalles d'ardoise non dégrossies fendues.

71, p. 5. b. — Ouvrages en charbon aggloméré pour usages électrotechniques pesant par pièce plus de 3 kilogrammes.

72, p. 3. b. — Briques et dalles en quartz et dinas.

72, p. 3. c. — Briques et dalles en magnésite.

81. — Anthracène, naphthaline, phénol, acide phénique, benzol, bruts (non purifiés).

83, p. 3. — Asphalte fusible artificiel provenant du charbon de terre, pour la fabrication des briquettes, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

91, p. 2. — Soufre raffiné, fleur de soufre.

98, p. 3. — Sulfate d'ammoniaque.

105, p. 4. — Bicarbonate de soude.

105, p. 7. b. — Sulfure de sodium.

108, p. 2. — Sulfure de carbone.

108, p. 3 a. — Acide nitrique.

112, p. 1. e. — Benzol et naphthaline purifiés; anthraquinone.

112, p. 6, 8. — Naphtol et dérivés sulphoniques, sauf ceux dénommés au n° 135.

112, p. 7, 9. — Dérivés du nitre ou de l'amide de la série aromatique ainsi que leurs sels.

112, p. 9. — Chlorobenzol.

112, p. 9. — Fluore de soude; dekaline, tétraline (dekahydro et tétrahydronaphthaline) et produits dérivés de la naphthaline.

112, p. 9. — Azotate de thorium, cérium, beryl, aluminium et magnésium,

pour la fabrication des manchons à incandescence, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

112, p. 9. — Toluol, scylol, carbasol. Produits de la distillation du goudron de houille brut. Anthracène rectifié.

140, p. 2. — Rails perforés.

150, p. 2 a. — Cylindres en fer coulé, trempés non retouchés, de 400 mm. de diamètre et au-dessus, ou de 1.500 mm. de longueur et au-dessus.

153, p. 1. b. — Récipients en fer et en acier.

153, p. 5. a. — Chaînes pour puits, sous réserve de l'autorisation du Ministère des Finances.

156, p. 2. b, I, II. — Toiles métalliques en cuivre, bronze phosphoreux et autres alliages de cuivre (tamis).

161, p. 2. — Outils de toute espèce non spécialement dénommés en fer ou acier commun tels que forets de charpentier et similaires à l'exception des scies à main pour le bois, enclumes, fers pour tailleurs et pour usages domestiques (destinés au repassage, au glaçage, etc.), marteaux, haches, hachettes circulaires et droites, aiguiseurs de faux.

167 A, p. 1. a, p. 2. — Machines et appareils (non spécialement dénommés) qui ne sont pas fabriqués dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. 1. b. — Locomotives à vapeur ou électriques, wagons à traction à vapeur, à combustibles ou électriques, mécanismes d'ascenseurs (sans électromoteurs), électriques et à vapeur.

167 A, p. 1. b. — Tracteurs, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. 1. c. — Machines à vapeur non fabriquées dans le pays, moteurs à explosion pour navigation, automobile et aviation; moteurs du système Diesel, non fabriqués dans le pays; compresseurs et pompes à faire le vide, systèmes non fabriqués dans le pays. Une autorisation du Ministère des Finances est nécessaire pour l'importation des machines ci-dessus dénommées.

167 A, p. 1. c. — Machines à fabriquer la glace; pompes à incendie à moteur et à vapeur.

167 A, p. 1. d. — Locomobiles à vapeur, types non fabriqués dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. 1. e. — Turbines à vapeur.

167 A, p. 1, f, II. — Machines à travailler le bois, types non fabriqués dans le pays, non spécialement dénommées, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. 1. g. — Machines à travailler les métaux, types non fabriqués dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. 1. h. — Machines pour l'industrie textile, types non fabriqués dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. 1. a, p. 1. h, VI. — Machines pour fabriquer le papier, types non fabriqués dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 A, p. I. II. — Coussinets sans plaques de fondement et sans consoles.

167 A, p. 4. a. — Parties de machines et appareils non fabriqués dans le pays, importés séparément ou en même temps que les machines, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 B, p. 1. — Machines électriques dynamos, électromoteurs et convertisseurs pesant par pièce au-dessus de 2.500 kilogr., transformateurs d'un poids supérieur à 1.500 kilogr.

167 C, p. 2. — Machines et instruments agricoles : semoirs à projection pour grains et semences, égrugeoirs combinés avec des broyeurs.

167 c, p. 3. — Charrues à vapeur : faucheuses transportables à trèfle et à foin, semoirs combinés pour répandre simultanément les grains et les engrais artificiels, machines à nettoyer les graines de betteraves et de trèfle sur tamis ou toile, appareils à repasser les couteaux de machines agricoles.

167 c, p. 4. — Charrues à moteur non fabriquées dans le pays, avec la permission du Ministère des Finances, petits semoirs à main pour légumes, trieurs à tambour en tôle fraisée pour nettoyer les grains, pulvérisateurs à désinfecter les arbres et les bâtiments, centrifuges pour le lait, pasteurisateurs, et autres machines similaires pour l'industrie laitière à l'exception des barattes et des presses pour le beurre; incubateurs et appareils pour l'élevage des volatiles.

167 c, p. 6. — Parties des machines ci-dessus énumérées (à l'exception des roues de centrifuges pour lait), importées avec les machines ou séparément, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

169, p. 3. c. — Appareils de mesurage électrique.

173, p. 8. — Camions automobiles.

174, p. 1. a. — Voitures de chemin de fer (wagons) pour voies normales : plates-formes et wagons à charbon.

174, p. 1. b. — Wagons-citernes.

175, p. 2. — Embarcations de rivière, à vapeur ou non (jaugeant jusqu'à 600 tonnes).

175, p. 3. — Embarcations en bois.

177, p. 2. c, I et II; 177, p. 2. f, I. — Papier à imprimer et pour illustrations sans ornements et sans filigrane, ainsi que papier blanc d'un ou de deux côtés destinés à des institutions sociales ou gouvernementales, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

184 et remarque. — Filés de ramie, retors ou non pour la fabrication des manchons à éclairage, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

190, p. 1. b, c. — Ficelles en fils de cocotier pour la fabrication des tapis et paillasons en cocotier.

190, p. 2. — Filets de pêcheur.

205, p. 2. c. — Bandes tressées en tagal, non teintées et non blanchies, même avec addition de fil de soie, ne dépassant pas 10 % du poids de la bande.

\*  
\*\*

Aux termes de l'arrêté du 23 mai 1924 précité, les marchandises suivantes acquittent, à l'importation en Pologne, un droit de douane égal à 20 % du droit normal.

57, p. 4. a. — Ouvrages en peau « frottoirs », sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

77, p. 2. — Ampoules, tuyaux et baguettes de verre pour la fabrication des lampes électriques.

98, p. 2. — Nitrate d'ammoniaque.

106, p. 1. — Acétate de chaux brut seulement pour la fabrication de l'acétate et de l'acide acétique, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

107, p. 1. b. — Chlorure de chaux purifié (chlorure décolorant), seulement pour la fabrication du chloroforme, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

112, p. 1. e. — Acide phénique cristallisé, ainsi que liquide, incolore.

112, p. 9. — Produits chimiques destinés à la fabrication des vases émaillés, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

112, p. 9. — Chlorure de soufre, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

115. — Ether (sulfurique) pour la fabrication de la soie artificielle et de la poudre sans fumée, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

117, p. 1. a. — Huile de coton pour la fabrication de la margarine et autres graisses comestibles, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

117, p. 3. — Huiles de tournesol, de cocotier, et de palme, huiles végétales non spécialement dénommées, pour la fabrication de la margarine et autres graisses comestibles, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

125, p. 1. — Terres colorantes : terres de Cassel et de Véronne.

129, p. 2. — Carmin de cochenille.

135. — Pigments et laques de pigment pour la fabrication des couleurs pour la peinture, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

140, p. 4. — Tôles de fer et d'acier d'une épaisseur de 0,28 mm. et moins.

149, p. 1. a. I, II. — Tubes en cuivre et en alliages de cuivre, exclusivement sans soudure, nus non polis.

149, p. 2. b. — Montures (tampons, cloches) en laiton, avec tête de porcelaine, en verres ou vitrifiées, pour la fabrication des lampes électriques.

149, p. 2. b. 3. — Cloches d'église en cuivre et en alliages de cuivre.

150, p. 1. — Electrodes magnétiques, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

152, p. 2. — Tubes droits, en fer et en acier, sans soudure, non réunis, de diamètre extérieur de 100 à 300 mm.; munis aux deux bouts d'un filet extérieur non inférieur à la moitié du diamètre extérieur du tube.

161, p. 3. a. — Outils en acier trempé, non fabriqués dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

162, p. 2. 3, 4, 5. — Matériel de typographie et d'imprimerie, à l'exception des caractères.

167, A. 1. b. — Machines à extraction pour les mines, ne se fabriquant pas dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 B, p. 1. — Machines électriques; dynamos, électromoteurs, et convertisseurs, pesant par pièce de 300 kilogr. à 2.500 kilogr.; transformateurs de moins de 1.500 kilogr.; parties de machines électriques ces articles ne doivent pas être fabriqués dans le pays et ne peuvent bénéficier de la détaxe que sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 C, p. 2. — Machines et instruments agricoles ci-après désignés : presses à paille et à foin, hache-paille à disques (couteaux) ayant une largeur supérieure à 310 millimètres.

167 C, p. 4. — Couteaux pour hache-paille, barattes et presses pour le beurre, machines agricoles non spécialement dénommées, non fabriquées dans le pays et sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

167 C, p. 6. — Dents à ressorts pour herbes et râtaeux; parties de machines ci-dessus désignées, non fabriquées dans le pays, importées avec les machines ou séparément, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

169, p. 1. a. — Appareils de mesure pour l'eau, la vapeur, l'alcool et le gaz.

169, p. 1. a. — Parties de gazomètres non fabriquées dans le pays, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

169, p. 3. a. III. — Appareils et machines électriques, non fabriqués dans le pays, de 150 kgs et au-dessus par unité, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

- 183, p. 4. — Filés de coton avec des fils simples au-dessus du n° 80.  
185, p. 3. a. — Filés de déchets de soie, retors, non teints.  
187, p. 2, 3 et 188, p. 2, 3. — Tissus de coton pour la fabrication des broderies, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.  
198. — Feutres pressés et imprégnés de colle, en pièces de 3 à 15 mm d'épaisseur, pour la fabrication de bourres, pour les cartouches de chasse, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.  
203. — Trames de laine pour tapis, imprimées, enroulées sur des rouleaux.  
217, p. 1. — Poudre noire pour la fabrication des mèches, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

\*  
\*\*

Aux termes de l'arrêté du 23 mai 1924 précité, les marchandises suivantes acquittent, à l'importation en Pologne, un droit de douane égal à 40 % du droit normal.

- 51, p. 5. — Margarine comestible et beurres artificiels comestibles.  
58, p. 2, 3. — Bois de cèdre en planchettes et madriers pour la fabrication des crayons, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.  
64, p. 3. — Bandes tressées en paille, copeaux ou tiges de végétaux, même combinés avec des poils, du coton, du lin et du chanvre, blanchies, mais non teintes.  
71, p. 2. — Graphite moulu.  
78, p. 2. — Verre à glaces non travaillé après le coulage, c'est-à-dire non rendu mat, non adouci et non poli.  
112, p. 1. — Azotate de soude.  
124, p. 2. a. — Extraits à tanner secs.  
149, p. 2 b. II. — Manches en aluminium pour instruments de cuisine.  
153, p. 1 b. — Lampes de sûreté à benzine pour les mines.  
153, 154. — Parties de lampes de sûreté à benzine pour les mines, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.  
155, p. 2. a, b. — Fils de cuivre et d'alliage de cuivre, d'une largeur ou d'un diamètre de 10 à 5 mm.  
156, p. 3. — Câbles électriques, entourés de plomb.  
161, p. 2. — Marteaux, haches, hachettes et aiguiseurs pour faux.  
169, p. 3. h. — Lampes électriques pour les mines.  
169, p. 3. h. — Parties de lampes électriques pour les mines, à l'exception des lampes à incandescence, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.  
173, p. 8, p. 2. — Camions et omnibus automobiles, remorques ainsi que pièces de rechange importées avec les camions.  
176, p. 4. a, b. — Cellulose sèche et humide.  
177, p. 2. b. — Papier à imprimer blanc, non satiné et non collé, ne contenant pas moins de 60 % de pâte de bois, ne pesant pas moins de 48 grammes au mètre carré, 1° en rouleaux d'un diamètre non inférieur à 70 centimètres; 2° en feuilles.  
177, p. 2. c, d. — Papier à imprimer non collé, ou faiblement collé, blanc, sans ornements et sans filigrane, contenant plus de 48 grammes de pâte de bois par mètre carré. Papier en cahier collé, blanc, sans ornement ni filigrane, non réglé ou bien comportant des lignes uniformes bleues ou grises, contenant plus de 65 grammes de pâte de bois par mètre carré. Buvards à encre pour cahier, blancs ou colorés, contenant de la pâte de bois.

183, p. 6, c. — Filés de coton retors (à l'exception de ceux visés par le p. 5), au-dessus du n° 80.

187, p. 1 et 2. — Toile de coton pour la fabrication des pneus d'automobile, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

194. — Linoléum, toile à voile pour la fabrication des courroies de transmission. Tissus de jute, spécialement imprégnés pour l'usage des mines, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

205, p. 2, c. — Bandes tressées en tagal blanchies mais non teintées, même avec addition de fils de soie ne dépassant pas 10 % du poids de la bande.

215, p. 2. — Plaques en celluloid pour la fabrication du linge.

\*  
\*\*

Aux termes de l'arrêté du 23 mai 1924, précité, les marchandises suivantes acquittent, à l'importation en Pologne, un droit de douane égal à 75 % du droit normal.

19, p. 1, 2, 3. — Cacao en fèves et pellicules de cacao (position entière).

21, p. 2. — Tabac à priser.

21, p. 3. — Tabac grossièrement coupé pour la pipe; tabac en rôles et carottes.

21, p. 5. — Tabac finement coupé pour cigarettes.

24, p. 5. — Hosties en farine y compris le poids du conditionnement immédiat.

25, p. 1, b, c. — Levures sèches et liquides.

27, p. 1, b. — Extraits, essences et éthers de fruits additionnés d'alcool, en emballage de toute espèce, y compris le poids du conditionnement immédiat.

36. — Beurre de vache et de brebis.

41, p. 5. — Superphosphates minéraux.

51, p. 3. — Dégras, oléine et acide oléique.

51, p. 4. — Blanc de baleine purifié, palmitine et stéarine.

51, p. 5. — Huiles de provenance animale (d'os, de blanc de baleine, lanoline, etc.), non dénommées spécialement; margarine comestible et similaires.

52, p. 1. — Cire brute (ozokérite), même fondue; cire à greffer.

52, p. 2. — Cire d'abeilles.

55, p. 5. — Peaux de toute espèce non spécialement dénommées, telles que crocodile, requin, poisson, etc.

57, p. 1, a, b, c. — Chaussures de toute espèce non spécialement dénommées.

57, p. 2. — Chaussures de toute espèce non vernies, et non en tissu de soie, pesant moins de 600 grammes la paire.

Remarque : Cuir pour chaussures mentionnées plus haut coupés ou cousus (tiges, empeignes).

57, p. 5, a, b. — Harnais.

58, p. 1, 2, 3, 4, 5. — Bois (toute la position).

60, p. 1. — Plaques et cubes de liège.

62, p. 2. — Parties des plantes à l'état naturel non spécialement dénommées.

62, p. 3, a. — Semences non spécialement dénommées même décortiquées, noyaux d'abricots et de pêches.

62, p. 3, b. — Semences forestières.

62, p. 3, c, I, II. — Semences de légumes et pour jardins.

66, p. 2. — Pierres employées dans l'industrie, artificiellement broyées (concassées, pilées, moulues); filtres en charbon.

66, p. 3. *a, b, c.* — Pierres de construction sauf celles non spécialement dénommées.

66, p. 4. — Pierres naturelles à aiguiser, à adoucir et à polir, sous forme de dalles, de plaques ou de meules même travaillées.

66, p. 7. *a.* — Pierres lithographiques.

66, p. 7. *b.* — Pierres meulières de grès, non composées de pièces séparées.

66, p. 7. 3. — Pierres meulières achevées, non composées de pièces séparées de pierre naturelle.

66, p. 8. *a, b.* — Mica.

68, p. 2. — Celluloïd de toute couleur, en morceaux, anneaux et plaques non façonnés; gagalit et similaires.

71, p. 2. — Substances dénommées au p. 1<sup>er</sup>, moulues, agglomérées en mottes ou mécaniquement transformées en petits blocs, excepté le graphite moulu; grenats sous forme de sable ou moulus; substances pour adoucir et polir, non spécialement dénommées, même moulues.

72, p. 1. *a, b, c.* — Briques à bâtir, non réfractaires, en argile ordinaire de qualité inférieure.

72, p. 2. *a.* — Pierres, briques et dalles, en chaux avec sable, en ciment, plâtre et artificielles, non spécialement dénommées.

72, p. 2. *b.* — Ardoise artificielle en ouvrages.

72, p. 3. *a.* — Briques et dalles en terre de chamotte.

72, p. 3. *b.* — Briques et dalles en klinker à paver et autre pâte à briques cuite ou demi-cuite.

72, p. 3. *f.* — Terre de chamotte (pâte d'argile réfractaire), mortier de chamotte et succédanés; ciment à feu volcanique et similaires.

73, p. 1. *a, b, c.* — Tuyaux en terre à briques poreuse, en ciment et similaires; tuyaux profilés, ainsi que leurs parties.

73, p. 2. — Poterie de grès (dite à l'épreuve des acides), ustensiles de fabrique, pots, cruches, réservoirs, jarres, réfrigérateurs, robinets, tuyaux à parois minces pour la jonction des appareils et similaires, en pâte cuite en grès et imperméable, même vernissés, mais sans ornements.

76, p. 4. *a, b, c.* — Articles en porcelaine ou faïence pour électricité et laboratoires.

77, p. 2. — Tuyaux bruts en verre c'est-à-dire non ouvrés en articles pour chimie.

77, p. 3. — Verre d'optique en morceaux, polis ou adoucis pas plus que de deux côtés.

80, p. 1. p. 2. *a, b.* — Goudrons et poix (position entière).

83, p. 3. — Pâte d'asphalte; asphaltes fusibles artificiels; goudron d'asphalte.

90. — Sels naturels non spécialement dénommés, non purifiés; eaux-mères, saumure de harengs; boues minérales en fûts, caisses, boîtes de fer-blanc ou grands récipients semblables.

94, p. 2. — Magnésie et tale en poudre.

96, p. 2. — Spath pesant et witherit, moulus.

96, p. 3. — Sels de baryte; sulfate de baryte (blanc fixe), carbonate de baryte, chimiquement précipité.

98, p. 1. — Chlorure d'ammoniaque (sel ammoniac) et carbonate d'ammoniaque.

98, p. 2. — Nitrate d'ammoniaque, ammoniaque liquide.

99. — Arsenic métallique, arsenic blanc (anhydride arsénieux), orpiment (trisulfure d'arsenic) et relogar (bisulfure d'arsenic).

- 101, p. 1. p. 2. — Alun et sulfate d'alumine.  
102. — Oxydes et hydrates de baryum, de strontium et d'aluminium; peroxyde de baryum.  
103, p. 2. — Nitrate de potasse et salpêtre du Chili purifié.  
104, p. 3. — Carbonate de chaux précipité.  
105, p. 1. — Sodium et potassium métalliques; leurs peroxydes et persulfates.  
105, p. 2. — Soude ammoniacale et cristallisée.  
105, p. 3. — Potasse.  
105, p. 4. — Bicarbonate de potasse.  
105, p. 5. a, b. — Soude et potasse caustiques.  
105, p. 6. — Sel de Glauber.  
105, p. 7. a. — Sulfites de soude et de potasse (neutres ou acides); hyposulfites.  
105, p. 7. b. — Sulfure de sodium jusqu'à 30 % inclusivement.  
105, p. 7. c. — Sulfure de sodium de plus de 30 %.  
105, p. 8. — Silicates de soude et de potasse (verre soluble).  
106, p. 1. — Acétate de chaux brut.  
108, p. 1. a, b. — Acide sulfurique.  
108, p. 3. b. — Acide chlorhydrique.  
108, p. 4. — Acide formique.  
108, p. 6. — Acide tannique (tannin), gallique et pyrogallique.  
108, p. 7. — Acide benzoïque.  
108, p. 8. — Acide phosphorique et chromique.  
Remarque 1. — Les sels de l'acide glycérophosphorique acquittent les droits du n<sup>o</sup> 112 p. 9.  
Remarque 2. — Les sels des acides mentionnés plus haut sauf ceux non spécialement dénommés, acquittent les mêmes droits que les acides, si d'après leur base ils ne sont pas soumis à un droit plus élevé.  
109, p. 1, 2, 3. — Couperoses.  
112, p. 1. a. — Iode, brome et bromure de fer.  
112, p. 1. b. — Nitrite de soude, chlorure de fer, chlorure de baryum, acides oxalique et lactique, tartre raffiné, savon de résine, de plomb et autres sels d'acides résineux.  
Remarque. — L'acide carbonique liquide et les autres gaz liquéfiés, en cylindres de métal suivent le régime du p. 1<sup>er</sup>, lettre b; toutefois 80 % du poids total doivent être taxés suivant la matière des cylindres.  
112, p. 9. — Produits chimiques et pharmaceutiques non spécialement dénommés (excepté les produits dénommés aux paragraphes précédents de cette réglementation).  
117, p. 1. a. — Huile d'olive, huile de laurier et de coton.  
Remarque. — Huile dénaturée pour les usages industriels.  
117, p. 3. — Huiles de tournesol, de coco et de palme; huiles végétales non spécialement dénommées.  
117, p. 5. — Glycérine non purifiée.  
124, p. 1. — Bois de québracho râpé en copeaux (dit lohschnitt) et moulu.  
125, p. 1. 2. — Matières colorantes minérales excepté la terre de Cassel et de Vérone.  
131, p. 1, 3. — Blanc de plomb et lithopone.  
132. — Minium de plomb et litharge; litharge argentifère et cendres de plomb.  
140, p. 3. — Fer et acier de petites dimensions, d'une largeur ou d'un diamètre dépassant 6 1/4 mm. et n'excédant pas 12 1/2 mm. inclus.  
143. — Cuivre, nickel, cobalt, bismuth, cadmium, aluminium et autres

métaux non spécialement dénommés ainsi que leurs alliages (position entière, excepté la marchandise dénommée dans les paragraphes précédents de la présente réglementation).

144. — Etain.

146. — Plomb.

149, p. 1. *a*, I, II et Remarque. — (Tout ce point excepté les marchandises dénommées aux paragraphes précédents.)

149, p. 1. *b*, I, II. — (Toute la position), ainsi que la Remarque.

149, p. 5. — Feuilles et fils dorés ou argentés (à l'exception de ceux qui rentrent sous le n° 148).

150. — Ouvrages en fer coulé ou fonte (toute la position) excepté les parties pour chauffage central qui acquittent le droit normal, et également les marchandises dénommées aux paragraphes précédents.

151, p. 1, 3, 4. — Ouvrages en fer et acier non ouvrés.

152, p. 3. *b*. — (Toute la position.)

153, p. 1. *a*, *b*. — (Toute la position, excepté les marchandises mentionnées aux paragraphes précédents.)

153, p. 3. *a*, *b*. — Ferrures pour portes et fenêtres.

153, p. 4. — Vis et rivets.

153, p. 5. *a*. — Chaînes de toute espèce en fer (sauf coulées) et en fil de fer plus gros que 6 1/4 mm., excepté celles mentionnées dans les paragraphes précédents.

155. — Fil métallique (position entière, excepté p. 2. *a*, *b*).

156. — Ouvrages en fil métallique (position entière, excepté p. 1. *f* (cardes et rubans de cardes), p. 2. *c* (conducteurs électriques isolés, mais non recouverts de plomb) et les marchandises dénommées aux positions précédentes.

158, p. 4. — Ciseaux à main : industriels, pour artisans, le jardin et pour agriculture.

160, p. 2. — Pelles, fourches, bèches, houes, râteaux, sapes, pics et pioches.

161, p. 1. *a*, *b*. — Limes.

161, p. 2. — Scies à la main pour le bois, enclumes, fers à repasser, pour tailleurs, et fers (à repasser, à glacer, etc.), planes, circulaires et droites.

161, p. 3. *a*, *b*, *c*. — Outils en acier trempé pour façonner, etc.

162, p. 1. — Caractères, stéréotypes, vignettes, colonnes, tous ces articles fondus en métal à caractères.

169, p. 1. *a*. — Instruments d'astronomie et de géodésie; appareils photographiques; appareils de chimie; creusets en quartz, mortiers en agate, balances de pharmacie et de laboratoire et leurs poids; appareils de météorologie : baromètres, thermomètres, anémomètres, psychromètres et pluviomètres et similaires ordinaires ou enregistreurs, manomètres, vacuomètres, indicateurs, tachymètres, ductilimètres ordinaires et enregistreurs, compteurs, planimètres, appareils pour le dessin, pantographes; instruments de médecine, de chirurgie et pour dentistes.

169, p. 1. *b*. — Machines à écrire et à calculer.

169, p. 1. *c*. III. — Films cinématographiques non impressionnés.

169, p. 1. *d*, I, II. — Plaques photographiques.

169, p. 1. *e*. — Instruments et appareils d'orthopédie; prothèses.

169, p. 2. *a*. I, II, III. — Instruments d'atelier pour mesurage de précision : calibres ordinaires et différentiels; machines à mesurer et mesures de précision, rapporteurs, micromètres, patrons, etc.

169, p. 3. *a*. I. II. III. — (Position entière.)

169, p. 3. *b*. — Tableaux de distribution complets.

169, p. 3. *c.* I, II. — (Toute la position excepté les compteurs d'énergie électrique.)

169, p. 3. *e.* — (Toute la position excepté les piles galvaniques même sèches et les batteries.)

169, p. 3. *f.* — (Toute la position.)

169, p. 3. *g.* — (Toute la position.)

173, p. 2. *a, b.* — Camions suspendus.

173, p. 8. — Omnibus automobiles.

173, p. 11. — Aéroplanes.

174, p. 1. *b.* — Voitures de chemin de fer à marchandises.

174, p. 1. *c, d, e.* — Voitures de chemins de fer de voyageurs, fourgons à bagage, et wagons-poste.

Remarque. — Les wagons de chemin de fer à voie étroite sont détaxés de 30 %.

174, p. 2. — (Toute la position.)

174, p. 3. — (Toute la position.)

176, p. 2. *a, b.* — Pâte à papier (pâte à bois) mécaniquement préparée.

177, p. 1. *d.* — Carton duplex et triplex, fabriqué à l'aide de machines avec deux ou trois espèces de pâtes unicolores ou multicolores, non collé.

177, p. 1. *e.* — (Toute la position.)

177, p. 1. *f.* — (Toute la position.)

177, p. 2. *a.* — Papier à envelopper et à emballer, en pâte de bois cuite (brun).

177, p. 2. *b, I, II.* — (Toute la position excepté les marchandises mentionnées aux paragraphes précédents.)

177, p. 2. *c, I, II.* — (Toute la position excepté les marchandises dénommées aux paragraphes précédents.)

177, p. 2. *d.* — (Toute la position.)

177, p. 2. *e.* — (Toute la position.)

177 p. 2. *f, I, II.* — (Toute la position.)

177, p. 2. *h.* — (Toute la position.)

177, p. 2. *i.* — (Toute la position.)

177, p. 3. *b.* — (Toute la position.)

177, p. 6. — (Toute la position.)

178, p. 1. — (Toute la position.)

178. — Remarque : Les objets dénommés aux p. 1 et 2 reliés avec dos.

181. — (Toute la position.)

182. — (Toute la position.)

183, p. 1, 2, 3, 5, 6 *a, b.* — (Toute la position.)

184. — (Toute la position.)

185, p. 1, 2, 3 *a, b.* — (Toute la position excepté la Remarque : Filés de soie de toute espèce sur bobines, canettes, etc., et excepté les marchandises dénommées dans les paragraphes précédents.)

186. — (Toute la position, excepté les marchandises dénommées aux paragraphes précédents.)

187. — (Toute la position.)

188, p. 1, 2. — (Toute la position.)

190, p. 1. — (Toute la position.)

191. — (Toute la position.)

192. — (Toute la position.)

193, p. 1. — (Toute la position.)

198. — (Toute la position, excepté le feutre découpé pour les cartouches de chasseurs.)

199. — (Toute la position.)

200. — (Toute la position.)

202, p. 1 ainsi que (Toute la position).

Remarque :

205, p. 1. c, d. — Ouvrages tricotés de laine et tous autres.

210, p. 3. — Casquettes en cuir ou vernis.

210, p. 5. — Casquettes sans fourrure.

211, p. 3 a. — Parapluies non recouverts, sans poignée ou avec poignée ordinaire.

212. — Mécanismes pour les boutons.

215, p. 4 c. — Têtes de poupées en porcelaine ou biscuit, même peintes, sans yeux ni cheveux.

217. — (Toute la position, excepté mèches de goudron non enduites de gutta-percha.)

L'arrêté précité du 23 mai 1924 stipule au surplus que le ministre du Trésor, d'accord avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, peut, pour des motifs économiques graves, abaisser jusqu'à 10 % du droit normal le droit de douane afférent aux installations d'usines, formant un tout complet.

D'autre part les conducteurs électriques isolés, mais non recouverts de plomb (n° 156, p. 2 c) acquittent 75 % du droit normal, s'ils ne sont pas fabriqués dans le pays, et sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor.

Toutes les marchandises, autres que celles précédemment énumérées ou celles visées par les arrêtés relatifs au paiement des droits de douane en monnaie d'or (Voir *la Pologne* du 15 décembre 1923, pages 537 et suivantes, et du 15 mars 1924, pages 137 et suivantes), acquittent le droit de douane normal.

A. MERLOT.

---

## LES EXPOSITIONS POLONAISES A PARIS

(Mme Alice Halicka chez Druet, Mme I. Réno (Hassenberg) chez Druet, A l'Amicale de l'Ecole spéciale d'architecture.)

Pour tous ceux qui n'ont pas suivi l'évolution du beau talent de Mme A. Halicka dès ses débuts, sa récente exposition chez Druet fut une véritable révélation.

Etablie depuis voici une quinzaine d'années à Paris, la jeune artiste commença par soumettre son art à une sévère discipline tout en se tenant à l'écart des querelles doctrinaires des chapelles esthétiques. Tour à tour elle s'attacha, dans ses œuvres, à la solution des nombreux problèmes artistiques posés par l'époque post-impresionniste. Le problème des volumes et celui de la stylisation synthétique du sujet étaient parmi ses premières préoccupations. Avec une rare ténacité, elle étudia consécutivement la construction des

valeurs du tableau d'après les différents principes de la composition géométrique. Sans élever ce procédé en doctrine elle n'a pas hésité parfois à supprimer le « trompe-l'œil » de la perspective impressionniste comme il lui est arrivé également de déformer délibérément quelques détails secondaires de son sujet dans un but artistique. Cependant cet art singulièrement dépouillé et viril, maintenu dans les tons sombres et austères, cachait à peine l'émotion sincère et la frémissante sensibilité de l'artiste. Imperceptiblement l'évolution s'accomplissait et le tempérament de Mme Halicka reprenait ses droits. Sa composition s'élargit en embrassant une abondance surprenante de motifs, son coloris s'avive et reparait la luminosité presque absente dans ses premiers tableaux. Enfin la sève féconde de l'observation directe de la nature afflue d'un flot tumultueux dans une série remarquable de ses gouaches du ghetto juif (chez Weill).

Ainsi le cycle fut achevé de la formation de son talent dans les cadres d'une stricte discipline artistique que Mme A. Halicka s'était volontairement imposée. La route, la seule vraie en art, de la transposition personnelle et directe de la vie s'ouvrait toute large devant elle. Elle l'avait d'ailleurs déjà pressentie dans ses premiers essais de jeunesse. Dès lors elle laisse le champ libre à sa sensibilité si profonde et si humaine. Elle puisera son inspiration dans le fleuve tumultueux de la vie dont les visages multiples la séduisent avec autant de force. Il y a de tout dans ses dernières œuvres : nous y surprenons la tendresse intime des intérieurs modestes égayée par la grâce charmante des enfants et les rêves graves et ardents de jeunes filles comme le dur labeur quotidien et les scènes collectives tantôt paisibles et souriantes, tantôt grotesques et bousculées. Elle a retrempe son art dans l'atmosphère vivifiante de sa patrie. Les vues de Cracovie et de ses quartiers populeux y alternent avec les paysages pleins de songerie méditative de la campagne polonaise. Partout elle se sent attirée par les sujets nets et caractéristiques riches d'une expression âpre et tourmentée. Sa série du ghetto de Kazimierz d'un pittoresque si heurté et puissant nous en est l'exemple très typique. Sa maîtrise consommée en composition et en dessin (avec le pinceau) lui permet de rendre ses personnages et ses groupes avec une intensité saisissante de mouvement (voir son Fou entouré d'une foule grouillante de Juifs).

Les restrictions jadis volontairement acceptées deviennent inutiles. Avec ivresse l'artiste se donne tout entière à la joie de créer de la belle matière vivante avec des couleurs simples mais bien étoffées et d'un rare effet plastique. L'exposition de Mme A. Halicka témoigne d'une maturité complète, d'un talent riche de sève et qui dispose d'une variété extraordinaire de ressources artistiques.

Les natures mortes de Mme I. Réno (*Hassenberg*) d'un goût si fin et si délicatement nuancées attestent suffisamment ses dons de coloriste très réels. Mais elle est obsédée par la passion du dessin qu'elle a net, élégant et nerveux. L'anatomie, l'architecture du sujet l'absorbent tellement qu'elle en oublie presque le coloris. C'est pourquoi

certains de ses tableaux font l'impression d'être coloriés après coup. Dans ses paysages, le pittoresque et son âme poétique la séduisent davantage que les valeurs plastiques des volumes. Avec un talent remarquable elle sait évoquer la lumière qui enveloppe ses ouvrages d'une grande et subtile variété d'éclairage. Nous avons noté également les qualités décoratives manifestes de son art. Délaissant de côté les luttes de doctrines esthétiques, Mme Réno se fait guider — et avec bonheur — par son émotion devant la nature et par sa sensibilité très féminine mais non dépourvue de force. Ses portraits sont fidèles et expressifs (J. de Gourmont, le D<sup>r</sup> Dupré); ils pèchent peut-être par le souci excessif de précision dans le détail et par la minutie du dessin, qui paralyse parfois la fougue du pinceau de l'artiste. En somme une exposition intéressante et d'un peintre, même d'un très bon peintre.

L'exposition de l'Amicale de l'Ecole spéciale d'architecture fut cette année-ci particulièrement importante. Dès l'entrée, le projet magnifique du monument d'A. Mickiewicz par A. Bourdelle attirait et fixait tous les regards. C'est sans conteste la plus belle évocation de ce génie national de la Pologne qui ait jamais existé. Les groupes ou les personnes qui auront contribué à ériger enfin ce monument à Paris rendront un service des plus éminents au resserrement de l'intime amitié franco-polonaise.

Parmi les artistes polonais qui ont pris part à cette exposition, citons d'abord Mlle *Gorska* qui a donné une maquette de monument funéraire. Conçu sous la forme d'une dalle massive surmontée d'une croix sur le fond d'un mur où s'élève dans une niche l'effigie de la Madone (d'après Mme Lednicka) et entouré d'un soubassement en pierre, ce monument provoque une méditation sombre et puissante. Mme *Szczytt-Lednicka* donne un portrait synthétique et très expressif de la célèbre artiste, Mme G. Dulac ainsi qu'une « Danseuse » saisie dans un mouvement rythmique plein de grâce audacieuse. La Baigneuse (partie du projet de la fontaine) de M. *Swiecinski* nous séduit par les courbes voluptueusement nonchalantes de son corps vigoureux et charmant. Enfin la sculpture de M. J. *Lipschitz* se distingue par une décomposition raffinée et cubiste du sujet qui à vrai dire nous échappe, ce qui n'a évidemment pas d'importance.

Les natures mortes de Mlle *Fedorowicz* appartiennent sans aucun doute à l'école puriste qui bannit sévèrement la jouissance des couleurs et la grâce des lignes au profit de l'utilité pratique et de la stricte économie des volumes. Ses eaux-fortes d'ailleurs intéressantes nous semblent s'apparenter à celles de Forain. Le troupeau de moutons qui broute l'herbe dure de hauts pâturages sur le fond d'un cirque échappé des montagnes, par M. M. *Muter*, a quelque chose d'une grave et méditative tristesse de la nature solitaire. La technique volontairement lâchée dans ce tableau contribue à l'effet d'expression poignante que l'artiste y a semblé rechercher. Ses aquarelles

tantôt largement brossées (la Ville) tantôt d'une douceur ferme et pénétrante (Mère avec enfant) témoignent la communion intime et multiforme de l'artiste avec la vie. Les fleurs de M. Zawadzinski traitées en tonalités colorées simplifiées ont beaucoup de fraîcheur et de charme décoratif.

Edouard WORONIECKI.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

M. Raymond Poincaré et M. Emile Bourgeois ont été désignés par l'Académie française (séance du 19 juin 1924) et par l'Académie des Sciences morales et politiques (séance du 14 juin 1924) pour représenter ces deux Compagnies au sein du Comité directeur de l'Institut français de Varsovie.

Dans sa séance du 18 juin 1924, le Conseil d'Administration de l'Association France-Pologne a choisi, comme délégués, MM. J. Noulens et André Ménabréa.

\*  
\*\*

Un groupe de Bulgares, Polonais, Russes, Tchécoslovaques, Yougoslaves, résidant en France, vient de fonder à Paris un Comité, qui « travaillera à l'affermissement de la solidarité des peuples slaves et à leur rapprochement mutuel. »

L'inauguration solennelle des travaux du Comité slave aura lieu le mercredi 2 juillet 1924, à 16 heures, au Cercle de la Renaissance française, 12, rue de Poitiers.

Une déclaration commune sera lue, dont nous donnerons le texte dans le prochain numéro.

\*  
\*\*

Le Conseil d'administration de la Chambre de Commerce franco-polonaise s'est réuni, le vendredi 27 juin 1924, sous la présidence de M. J. Noulens, et a examiné les questions actuellement posées par les relations économiques franco-polonaises.

\*  
\*\*

Le vernissage de l'exposition permanente des artistes polonais a eu lieu le mardi 24 juin 1924, 5, rue Godot-de-Mauroy : M. Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France, assistait à cette cérémonie.

\*  
\*\*

En août et en septembre, *la Pologne* paraîtra le 1<sup>er</sup> de chacun de ces mois : à partir du 1<sup>er</sup> octobre, elle reprendra sa périodicité bi-mensuelle.

## CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9<sup>e</sup>) — Tél. : Louvre 11-86

### MEMBRES DONATEURS

- BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à LYON.  
S<sup>té</sup> G<sup>le</sup> DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.  
MM. WORMS et C<sup>ie</sup>, ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

### MEMBRES FONDATEURS

- BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAŃ, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).  
BANK SWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE POZNAŃ Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.  
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE à VARSOVIE, succursale de Paris, 36, rue de Châteaudun, Paris.  
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.  
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.  
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.  
BANQUE DES PAYS DU NORD, 23 bis, avenue de l'Opéra, Paris.  
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, Avenue Berthelot, Lyon.  
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.  
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.  
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.  
COMPAGNIE FRANCO-ROUMAINE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides Paris.  
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.  
COMPTOIR RHÉNAN-DANUBIEN, 1, rue du Faisan à Strasbourg.  
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.  
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.  
MM. ST. GRABIAŃOWSKI et C<sup>ie</sup>, Ingénieurs-Conseil, Ul. Poczтова 16, à Katowice (Pologne)  
COMTE LADISLAS JEZIEWSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.  
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.  
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).  
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS ET C<sup>ie</sup>, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).  
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.  
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.  
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.  
M. Pierre LAGUIONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.  
M. Ladislaw LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.  
M. de MONPLANET, Président du Groupement des industriels français en Pologne, 5 bis, rue du Cirque, Paris.  
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.  
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.  
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.  
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL: 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF: 9, rue Scribe, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES "PREMIER" (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 4, rue de Lisbonne, Paris.  
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.  
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Visille-du-Temple, Paris.  
MM. SCHNEIDER et C<sup>ie</sup>, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.  
M. Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Edouard-VII, Paris.  
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRE, 22, rue de la Douane, Paris.  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE, 24, boulevard des Capucines, Paris.

M. Kasimir SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON, 173, boulevard Haussmann, Paris.

TANNERIES DE FRANCE, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).

Maurice TILLIER, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.

L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE 16, Boulevard Malesherbes, Paris.

### MEMBRES SOCIÉTAIRES

WM. ARTHUS BERTRAND ET C<sup>ie</sup>, Fabricants-éditeurs d'art, 46, rue de Rennes, Paris.

Mieczyslaw AU, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spólek Zarobkowych) de Poznań, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.

le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Edouard-VII, Paris-9<sup>e</sup>.

le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.

Charles BLUM (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).

L. BOREL, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.

Salézy BORNSTEIN, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.

DE BROUSSE, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.

L. J. BUHR, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.

Camille CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.

le Directeur des Etablissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.

Pierre CHEVALIER, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).

Léon CORBLET, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Th. L. CORBY, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.

Adolphe DESMYTTÈRE, tonnellerie, bois, merrains, 136, rue de Douai, Lille.

François DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne, 12, rue de Maignan, Paris.

DUBOS Frères et C<sup>ie</sup>, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.

DUNOD, Editeur, 92, rue Bonaparte, Paris.

DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique, 23, avenue de Messine, Paris.

Jean DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).

L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée ENGEL, Mulhouse (Haut-Rhin).

Alexandre EPSTEIN, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Edouard VII, Paris.

Sigismond ERNST, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.

Louis ESTÈVE, Industriel, 40, rue des Mathurins, Paris.

DE FALLOIS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.

Étienne FOGÈRE, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.

Maurice FRINGS ET C<sup>ie</sup>, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.

Millo FRÖLICH, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.

MM. **Henri GANS**, Banquier, 26, rue Laffitte, Paris.

**André GIVÉLET**, Maison de vins de Champagne de Saint-Marceaux et C<sup>ie</sup>, 50-54, rue de Sillery, Reims.

**Boleslas GODEK**, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

**Severin GOLDBERG**, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Études, 10, rue Edouard-VII, Paris.

**A. GUILHOU**, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

**Raoul HA**, fils aîné, tanneur, Mer (Loir-et-Cher) (Dépôt à Paris : 10, rue Dieu).

**K. HACIA**, Directeur-Général de la "Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc." (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

**Charles de HALPERT**, Attaché à la Légation de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées Paris.

**Alfred HIRSCH**, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le **Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON** (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

**JAPY Frères**, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le **Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ**, 5, rue Balzac, Paris.

**Adrien JONAS**, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le **Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN**, 24, rue d'Enghien, Paris.

**Roger KAEPPELIN**, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

**D. de KERSABIEC**, Consul de Pologne, 7, Allées de Chartres, Bordeaux.

**Alexandre KOCH**, Négociant (textiles), 5, place Napoléon, Varsovie.

**Léon KORYTKÓ**, Commission, Exportation, Importation, 45 rue de Tréville, Paris.

**Casimir KORZENIECKI**, 9, rue Boudreau, Paris.

**C. X. de KOSSECKI**, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

**A. Z. KOWALSKI**, Exportateur, 31 bis, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

**Pierre LACOURBAT**, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

**L. LAMOTHE**, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

**Max LANDAU**, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

**Georges LASOCKI**, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

**T. LAZARSKI**, Chimiste, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris.

**LECARON FILS** (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

**Georges LEHOUCQ**, Négociant en bois, 37, boulevard de Beaulieu, Roubaix (Nord).

**Docteur Maurice LEPRINCE**, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour Paris.

**Comte LUBIENSKI**, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

**Wladyslaw MENDELSSOHN**, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.

**Marcel MICHELIN**, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

**Lucien MIZGIER**, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

**Eugène MOTTE**, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

**Alexis MUZET**, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

**Omer NEVEUX**, éditeur, Poznań.

**Comte Miecislav ORLOWSKI**, Attaché à la Légation de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.

**Comte Léopold d'ORSETTI**, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.

**Stanislas PIESTRAK**, Ingénieur, 156, boulevard Maiesherbes, Paris.

le **Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD**, 18, place Vendôme, Paris.

**Roman POZNANSKI**, Avocat à la Cour d'Appel de Varsovie, 55, avenue Marceau, Paris.

**Edouard QUELLENNEC**, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

**LOUIS RENAULT**, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

**LOUIS RÖDERER** (L. Olry RÖDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.

**Henri ROTSTADT**, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

**Arsène ROZÉE**, Agent Consulaire de Pologne, 8, rue Empereur Vespasien, Alger.

le **Directeur de la Société des Moteurs S. A. M. C. I.**, Constructions mécaniques, 48, rue de Londres, Paris.

**Edmond SAUVET**, Courtier en marchandises, 15, rue du Rouloi, Paris.

M.M. SCHEURER, LAUTH et C<sup>ie</sup>, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H<sup>ie</sup> SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, Rue Foksal, Varsovie).

Ladislav SEKUTOWICZ Ingénieur E. C. P., Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Lad'slav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEPOWSKI, Consul de Pologne, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections en gros, spécialités pour fillettes et babys 58 rue de la Glacière, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon Paris.

Stanislas TYBOROWSKI, Ingénieur, Directeur du Département Technique de la Société des Etablissements Métallurgiques Rouzard 34, boulevard Gazzino, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 2 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine Wise, P. O. B., 178, Port-Saïd (Egypte).

J. Constantin ZUKOWSKI, Administrateur-Directeur de la Société « Union de Producteurs pour l'Exportation et l'Importation », 229, rue Saint-Honoré, Paris.

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; classage de draps neufs), 28, faubourg Saint-Honoré, Paris.

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS

SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII<sup>e</sup>)

# ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADEREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYCAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

## COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD, AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Evêque d'Himéria; ANDRÉ FENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; E. BOURDELLE, Sculpteur; JULES CAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMENTEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme, ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, Ministre des Finances; FRANKLIN-BOUILLON, anc. Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLET A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBE, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUFS, ancien Président du Conseil; LOUIS LOUCHEUR, Ministre du Commerce; PIERRE D. MARGERIE, Ambassadeur de France; ALFRED MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ; PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHET, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris; ROSNY Aîné; ERNEST ROUM, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

*Vice-Présidents* : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; LOUIS MARIN, Député ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat.

*Secrétaire-Général* : M. ANDRÉ MÉNABHÉA.

*Tésorier* : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

*Membres* : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL CAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; RENE MOUJIN; HENRI MOYSSSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

## CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów; S.KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉE DE ROMER, Secrétaire Général du Département Diplomatique au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

# Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

**Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE**

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Capital Social : 600.000.000 Mp. — Réserves : 450.000.000 Mp.

## Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Bezetesteb-Paris

Téléphone .

Gutenberg 77-03

**82, rue Saint-Lazare — Paris (IX<sup>e</sup>)**

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en marks polonais

*Service special et conditions particulières pour  
toutes affaires avec la Pologne.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

### SUCCESSALES

#### Agences à Poznań

Place de la Liberté  
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-  
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-  
skiego 49

Św. Lazarz. ul. Glo-  
gowska 100  
Gwarna 19

#### en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4  
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13  
Cracovie, Główny Rynek 18  
Katowice, Krakowska 7.  
KIELCE, Kolejowa 54  
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45  
Łódź, Piotrkowska 75  
Lwów, Jagiellonska 1  
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki  
RADOM, Plac 3 Maja  
Sosnowiec, ul. 3 Maja 20.  
TORUŃ, Leżajska 26  
Varsovie, Jasna 1  
— Jasna 8  
WILNO, Mickiewicza 1  
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

#### Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

#### Etranger :

NEW-YORK Agency,  
953, Third Avenue

New-York (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-  
Lazare.